

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°13/2026**
OBJET : ELECTION DU MAIRE

Conseillers en exercice :	27
Présents :	25
Excusés :	2
Pouvoirs :	2
Votants :	27

SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-sept mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian GORACCI, doyen de l'Assemblée.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Martine LIPUMA, Jean-François PIOVESANA, Olivia LEVINGSTON, Christian GORACCI, Joëlle BOUHELIER, Pierre BRANCATO, Nadège ISOARDO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Laurence MARGAILLAN, Cédric CHAUDET, Lydie CHRETIENNOT, Pierre PARISSIADIS, Agnès MOREAU, Marc MONIER, Pauline ROMAN, Anne BOUREL DE LA RONCIERE, Patrick LECLERCQ, Cyril MALBERT, Nathalie D'ESQUERMES, Grégory MARCUCCI, David DU PARC.

PROCURATIONS : Sylvain SEVAJOL a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON,
Ibrahim DAHER a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pauline ROMAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner madame Pauline ROMAN pour assurer ces fonctions.

Monsieur Christian GORACCI, Président de l'assemblée rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 27
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 24

-majorité absolue : 14

A obtenu :

Monsieur Emmanuel DELMOTTE : vingt-quatre (24) voix

Monsieur Emmanuel DELMOTTE ayant obtenu au premier tour la majorité absolue est proclamé maire est immédiatement installé dans ses fonctions.

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été

Effectuées le 31/03/2026

Et la délibération expédiée à la

Sous-préfecture le 31/03/2026

Le Président de séance,
Christian GORACCI



La secrétaire de séance,
Pauline ROMAN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.